



Saint-Mathias
SUR-RICHELIEU

Avis public

À toutes personnes intéressées

Demande de dérogation mineure – 457-1 et -2, chemin des Patriotes

Le Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tiendra sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 19 octobre 2026 à 19h00. Lors de cette séance, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 1 655 903 du Cadastre du Québec et qui portera les numéros civiques 457-1 et -2, chemin des Patriotes. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Objet et effet de la demande de dérogation mineure :

Permettre la construction de **deux garages privés attenants au bâtiment principal résidentiel**, alors que l'article 3.4.2, paragraphe 5, du Règlement de zonage numéro 1026 de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu prévoit qu'un seul garage privé attenant est autorisé pour un terrain d'une superficie inférieure ou égale à 2 700 mètres carrés.

Explication de la dérogation :

La demande vise à permettre la construction de **deux garages privés attenants au bâtiment principal résidentiel**, plutôt que d'un seul garage, sur un terrain d'une superficie inférieure ou égale à 2 700 mètres carrés, contrairement à la norme prescrite à l'article 3.4.2, paragraphe 5, du Règlement de zonage numéro 1026.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 23 septembre 2026

Catherine Chartrand,

Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe